



BULLETIN D'ADHESION à l'ANJAP – année civile 2022

J'adhère pour l'année civile 2022 à l'ANJAP pour encourager les collègues qui consacrent bénévolement du temps à défendre les intérêts de la profession et à la représenter auprès de nombreuses instances,

Nom :Prénom :

Fonction :

Adresse mail :

Je soutiens l'action de l'ANJAP en adhérant pour l'année 2022 en acquittant d'une cotisation annuelle d'un montant de :

22 € pour les magistrats (JAP ou anciens JAP ; JE ; parquetiers en charge de l'exécution des peines, Conseillers à la Cour d'Appel en charge de la chambre de l'application des peines de la cour d'appel d'Aix-en-Provence) ;
les associations peuvent adhérer sous réserve de l'accord du CA ;

15 € pour les auditeurs de justice

par chèque, libellé à l'ordre de l'ANJAP ;

par virement sur le compte de l'ANJAP (coordonnées bancaires ci-dessous reproduites) :



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du
Compte :

ANJAP
RUE PASTEUR VELLERY-RADOT
94000 CRETEIL

Domiciliation : CREDITCOOP ODEON

42559 Code Banque	00004 Code Guichet	41020029234 Numéro de Compte	43 Clé RIB
----------------------	-----------------------	---------------------------------	---------------

Numéro de compte bancaire international (IBAN)

FR76	4255	9000	0441	0200	2923	443
------	------	------	------	------	------	-----

CODE BIC : CCOFPRPXXX

Bulletin d'adhésion à retourner à :
Morgan DONAZ-PERNIER, trésorier ANJAP,
vice-président chargé de l'application des peines
Service de l'Application des peines
Tribunal judiciaire de MARSEILLE
6, rue Joseph Autran 13281 MARSEILLE cedex 6